

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 2 TER

Supprimer les mots :

« de secrétaire de mairie et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression de la distinction entre les fonctions de secrétaire de mairie et de secrétaire général de mairie, à l'article 1^{er} A.

Une fois la loi promulguée, les fonctions dont il est question dans le présent article seront réunies sous le qualificatif unique de secrétaire général de mairie. Il n'y a donc plus lieu de faire référence aux fonctions de secrétaire de mairie.